

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PROGICIELS SAGE PME

**(En mode Licence)**

**Applicable à compter du 1er juin 2015**

**Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse www.sage.fr.**
**Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.**

## Article 1 : Définitions

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L 233-3 du Code de Commerce).

« **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

« **Conditions Générales** » s'entendent du présent document.

« **Conditions Particulières** » s'entendent du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

« **Documentation** » s'entend de la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation

« **Progiciel(s)** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, conçus et commercialisés par Sage pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction. Ils comprennent leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Partenaire au titre des présentes.

« **Site** » s'entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

## Article 2 : Documents contractuels

Le contrat est formé, entre Sage et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières
- Eventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Sage.

## Article 3 : Droit d'Utilisation

Sage autorise le Client à Utiliser le Progiciel (sauf le matériel de conception préparatoire) sous licence et sa Documentation associée à titre personnel, non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis, et conformément à sa destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation associée au Progiciel.
Sauf dispositions contraires mentionnées le cas échéant dans des conditions particulières acceptées par Sage, chaque licence de droits d'utilisation des

Progiciels est concédée dans la limite des droits acquis, pour un utilisateur nommé.

## Article 4 : Utilisation du Progiciel

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.
Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.
4.1 : Etendue des droits concédés
Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis.
La titularité du présent contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transmis, même à titre gratuit, aux Affiliés, même bénéficiant de droits d'utilisation au titre du présent contrat.
Les Affiliés pourront seulement utiliser le Progiciel dans le respect des termes et conditions ci-après. En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le site convenu entre les Parties, les Affiliés ne pouvant en aucun cas installer le Progiciel sur un de leurs sites ou environnements.
Le Client se porte fort du respect des termes du présent contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance.

Le Progiciel pourra être utilisé en mode dit « multi-sociétés », à savoir que les Affiliés bénéficient uniquement d'un droit de connexion à distance.
Le Client devra fournir à Sage une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin du contrat.
Par ailleurs, étant précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre du présent contrat.
Cette perte de statut d'Affilié devra être notifiée à Sage dans les plus brefs délais.

Le Progiciel pourra également être utilisé en mode dit « service bureau », à savoir que le Client, et uniquement le Client, pourra utiliser le Progiciel aux fins de réalisation de prestations qu'il fournit aux Affiliés sous sa seule responsabilité et dans la limite des droits acquis.

Le Progiciel doit être utilisé :
- conformément aux stipulations du présent contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation; et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.

- pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son Groupe ;
- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;
- sur une Configuration Agréée, et pour un Site donné tel que défini en Annexe (ci-après le « Site»),
- dans la limite du nombre d'accès acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels),
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Sauf dispositions contraires mentionnées le cas échéant dans des conditions particulières acceptées par Sage, chaque licence de droits d'utilisation des Progiciels est concédée dans la limite des droits acquis, pour un utilisateur nommé.
Il est précisé que pour les Progiciels de Paie limités en nombre de salariés, le dépassement du nombre de salariés autorisé entraîne l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel et l'impossibilité de clôturer. Le nombre de salariés considéré est celui mouvementé au cours de chaque mois.

Par dérogation à ce qui précède :
- le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,
- la mise en place d'un hébergement du Progiciel auprès d'un tiers infogérant est autorisée pour les Progiciels Sage 100, sous réserve de l'accord préalable de Sage. Sage se réserve le droit de ne pas autoriser ou de retirer à tout moment et sans préavis son autorisation pour tout site situé dans un pays visé par les lois relatives aux exportations US et françaises ou pour tout autre motif dûment motivé par Sage.
  Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation et le Client s'en porte fort. Aucune novation n'est ainsi opérée. En outre, toutes les factures relatives au Progiciel resteront dues par le Client directement et seront payées par lui à Sage.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

4.2 : Limites aux droits concédés
Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses revendeurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :
- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-6-1) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ou dans le cadre des technologies ESM, DSM, Objets Métiers 100 ou Sage 100 Edition Pilotée ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, utilisation partagée, facilities management, ASP.

## Article 5 : Copie de sauvegarde
Le Client est autorisé à effectuer une copie de sauvegarde pour préserver l'Utilisation du Progiciel conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

## Article 6 : Prix et paiement
6.1 : Redevance
En contrepartie du droit d'Utilisation du Progiciel qui lui est concédé, le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour chaque Progiciel concerné.

6.2 : Absence ou retard de règlement
Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Sage se réserve le droit de résilier automatiquement le présent contrat conformément aux dispositions du présent contrat.

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.
Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à Sage, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.
Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procèderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

## Article 7 : Service EDI
7.1 : Description du service
Le service EDI est un service de dématérialisation et d'acheminement de flux bancaires, de factures dématérialisées ou encore de déclarations fiscales et sociales vers leurs destinataires. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plateforme EDI de Sage accessibles à partir de Progiciels Sage compatibles.

7.2 : Accès au service
Le service EDI est uniquement accessible au Client possédant et utilisant des versions des Progiciels Sage compatibles et assurant les fonctions d'acheminement de ces différents types de flux et de mise en forme des déclarations. Il implique nécessairement l'utilisation du réseau internet, cet accès n'étant pas fourni par Sage.

7.3 : Prix du service
Selon l'offre souscrite, le Client bénéficie soit :

- d'un nombre de flux EDI illimité contre une redevance additionnelle. La redevance additionnelle fera l'objet d'une facturation en sus de la redevance annuelle du Progiciel,

- d'un stock de flux déterminé et inclus dans la redevance additionnelle sans coût supplémentaire. Néanmoins, en cas de dépassement du nombre de flux inclus, Sage facturera la consommation de flux supplémentaire à l'unité. Cette facturation sur la base de la consommation réelle du Client, est payable uniquement par prélèvement bancaire à terme échu.

Les coûts relatifs à l'utilisation du service EDI sont disponibles sur demande ou à l'adresse : http://directdeclaration.sage.fr/EspaceHotLine/index_tableauintegrales.asp
Les conditions de paiement sont à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le Client déclare avoir dûment connaissance des conditions tarifaires et modalités de paiement en vigueur avant toute utilisation du service. Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé son échéance, Sage pourra de plein droit interrompre immédiatement le service, sans préjudice des éventuels dommages - intérêts que Sage pourrait réclamer pour non règlement.

## Article 8 : Durée – Résiliation

Le droit d'Utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation sur la propriété intellectuelle.
L'acquisition par le Client d'un exemplaire d'une nouvelle version d'un Progiciel donnera lieu au transfert du droit d'Utilisation accordé au Client sur cette nouvelle version, et à la renonciation par le Client à toute prérogative d'Utilisation sur les versions précédant la nouvelle version.
Les frais supplémentaires liés à l'acquisition d'un exemplaire d'une nouvelle version proposée sont à la charge du Client.

En cas de manquement par le Client aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, Sage pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.
Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent Contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon , Sage pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client. La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la notification, celle-ci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

## Article 9 : Garantie contractuelle - Fiche de référencement

9.1 : Garantie contractuelle
Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'Anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Cette garantie est accordée sous réserve que le Client ait respecté les procédures visées dans la Documentation. Dans le cadre de cette garantie, Sage s'engage à fournir au Client un nouvel exemplaire du Progiciel sur support magnétique, à réception du Progiciel sous licence défectueux sous la double condition suivante :
• avoir retourné la fiche de référencement, correctement remplie à Sage,
• avoir retourné le support litigieux dans son emballage d'origine en recommandé avec accusé de réception.
Les frais d'envoi sont à la charge du Client.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.
Les parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

9.2 : Fiche de référencement
La fiche de référencement fait partie intégrante des Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.
Le retour de la Fiche de référencement à Sage peut intervenir selon les modalités ci-dessous :
• Le Client dispose d'une connexion Internet sur le poste où il entend installer le Progiciel. Le Client peut référencer le Progiciel en Utilisant la fonction " Référencement " afin d'obtenir son code d'accès.
• Le Client dispose d'une connexion Internet mais sur un poste autre que celui où il entend installer le Progiciel.
Le Client peut, alors, se connecter sur le Site de Sage "www.sage.fr/référencement" pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès.
• Le client ne dispose pas de connexion Internet.

Il appartient, alors, au Client, d'imprimer la fiche de référencement pré-remplie, de la compléter et de l'adresser à Sage pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès. Le Client peut aussi utiliser la fiche de référencement papier, jointe au Progiciel livré.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il a retourné la fiche de référencement à Sage et où il a reçu en retour son code d'accès. Sage adressera au Client, dans les meilleurs délais, le code d'accès, soit par télécopie, soit par courrier (si le Client ne dispose pas de télécopieur), soit par messagerie électronique à compter de la réception de la fiche de référencement correctement remplie.

## Article 10 : Preuve

Il appartient au Client de sauvegarder et d'éditer, sous sa seule responsabilité la présente version des Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.
La transmission électronique de la fiche de référencement par le Client et/ou l'installation du Progiciel entraîne nécessairement son acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Feront preuve entre les parties les informations reçues par Sage et enregistrées par cette dernière suite aux informations transmises directement ou indirectement par le Client lors de sa connexion et de l'envoi de la fiche de référencement.

Feront preuve entre les parties l'envoi du code d'accès par Sage au Client pour permettre l'Utilisation du Progiciel conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

## Article 11 : Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.
Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du Progiciel à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'Utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.
Il est conseillé au Client de souscrire une maintenance auprès d'un prestataire de son choix, étant précisé que le présent contrat n'est susceptible d'aucune interdépendance à l'égard d'un quelconque autre contrat conclu ou à conclure entre Sage et le Client.
Lors de l'installation du Progiciel, le Client doit saisir la clé d'authenticité figurant sur le Certificat d'authenticité.

## Article 12 : Interopérabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client pourra obtenir auprès de Sage les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.
Les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel seront fournies au Client à sa demande qui sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Sage.

Il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues par le Client ne peuvent être :
• ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante,
• ni communiquées à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel et sauf si une telle communication ne porte pas atteinte à l'exploitation normale du Progiciel ou ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de Sage. Le Client sollicitera l'accord de Sage préalablement à la communication à des tiers des informations obtenues de Sage dans le cadre du présent article,
• ni utilisées pour la mise au point, la reproduction ou la commercialisation d'un Progiciel dont l'expression serait substantiellement similaire à celle du Progiciel ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits d'auteur sur le Progiciel.

Le Client est seul responsable des atteintes aux droits d'auteur ou aux intérêts légitimes de Sage résultant de la divulgation des informations obtenues de Sage à des fins d'interopérabilité du Progiciel ou des travaux effectués par le Client ou par un tiers même autorisé par Sage à des fins d'interopérabilité du Progiciel.
De manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement du Progiciel en raison de son interopérabilité avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

## Article 13 : Responsabilité

Le Progiciel est Utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.
Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.
En conséquence, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, informations inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'Utilisation du Progiciel spécifiée dans la Documentation.
Par ailleurs, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit d'Utilisation des Progiciels.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourraient survenir sur le réseau téléphonique et qui constitueraient ainsi, pour Sage, un cas de force majeure.
Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.
Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## Article 14 : Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

14.1 : Propriété
Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.
Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. À ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.
Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s 'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.
En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel Sage avec lequel elles ont été commercialisées.

14.2 : Garantie en contrefaçon
En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,

- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédée cette allégation,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :
- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'Utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

**Article 15 : Cession**

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales.

**Article 16 : Sources**

Sage dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour auprès de l'APP (Agence pour la Protection des Programmes) pour les autres produits.

**Article 17 : Mesures Techniques de Protection**

17.1 : Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage ou le cas échéant du Revendeur et à fournir à Sage ou au Revendeur le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

17.2 : Audit

Outre la mise œuvre par Sage des Mesures Techniques de Protection visées à l'article 16.1 le Client devra fournir, sur demande de Sage ou du Revendeur, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent Contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Sage ou le Revendeur pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par Sage ou le Revendeur.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage ou le Revendeur facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

En cas de non-paiement de la facture à échéance, Sage se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

**Article 18 : Lutte contre la corruption**

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la règlementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du présent contrat :

a) Respectera toute règlementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010 ;
b) Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la règlementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
c) Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
d) Informer Sage sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
e) Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemnisera Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entrainer sa responsabilité au titre du présent article.
Il est entendu qu'aucune obligation au titre du présent contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

**Article 19 : Dispositions diverses**

19.1 : Données personnelles
Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.
Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cil@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

19.2 : Incoterms
Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.
En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

19.3 : Exportation
Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

19.4 : Références
Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et partenaires et ce dans le monde entier. Par ailleurs, le Client peut être sollicité pour réaliser un témoignage sur son expérience client chez Sage.
Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

**Article 20 : Loi et attribution de compétence**

**LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.**
**EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBSTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.**
**EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.**